



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 3 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 3 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence de Alexandre GENNARO, président arrivé en séance à 19h30.

Présents : Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Jean Luc DEWAL, Bernadette DETROYAT, Alexandre GENNARO, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Frédéric RICHARD, Cécile RYBAKOWSKI

Excusés : Monique VISSOUD, Philippe POUCHAIN, Michèle REGNIER (pouvoir à Chantal GIORDA), Clément DUMON (pouvoir à Alexandre GENNARO)

Absent : Isabelle CHABERT

**Secrétaire de séance : Samira MAKHLOUFI**

---

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'assemblée délibérante, Mme Chantal GIORDA vice-présidente du CCAS, vérifie que le quorum est atteint : 8 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Elle prend acte des pouvoirs et désigne un secrétaire de séance : Samira MAKHLOUFI

**Approbation du compte rendu du 30 mai 2022**

---

**Le conseil d'administration approuve le compte rendu de la séance du 30 mai 2022 à l'unanimité.**

## **Information relative aux sièges du conseil d'administration du CCAS :**

---

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Le conseil d'administration du CCAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal

### **Concernant les administrateurs élus :**

Lors de la tenue du conseil municipal du 19 septembre 2022 Monsieur Philippe POUCHAIN a été élu en remplacement de Madame Marie Hélène MENNESSIER au titre de conseiller municipal et désigné comme membre du CCAS.

### **Concernant les administrateurs nommés :**

En vertu des textes, parmi les membres du conseil d'administration du CCAS doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. On retrouve sous ce vocable les associations dites «caritatives »

Ces représentants issus de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Suite à la démission de Madame Marie DE OLIVEIRA, l'association les chantiers Valoristes a présenté la candidature de Monsieur Jean Luc DELWAL dont la nomination a été légalisée par l'arrêté du Maire n°ARSG-2022-22.

Suite à la dissolution de l'association Au fil des ans, la Préfecture demande au CCAS de désigner un membre représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et non un membre dit « qualifié ». Après relance des associations, l'ADMR de Savoie a répondu et soumis la candidature de Mme Marie DEBRUERES, dont la nomination a été légalisée par l'arrêté du Maire n°ARSG-2022-24.

## **Remboursement des frais avancés par un agent lors du voyage séniors**

---

Lors du séjour organisé par le CCAS au bénéfice des séniors de la commune, une participante a dû être hospitalisée suite à une chute lors d'une excursion. Serge RICHARD agent du CCAS a accompagné Madame dans l'ambulance, il a dû rentrer au centre d'hébergement par ses propres moyens.

**Les membres du CCAS délibèrent à l'unanimité pour le remboursement des frais exceptionnels de transport engagés par l'agent à hauteur de 222,60€**

## Modification du règlement d'utilisation de la salle Symphonie

Dans le cadre de la création du quartier de la ZAC VALMAR, la commune a souhaité réaliser une salle commune destinée aux personnes âgées de La Ravoire et aux résidents de la résidence Symphonie gérée par l'OPAC. La ville de La Ravoire y déploie sa politique de prévention et d'accompagnement du bien vieillir à domicile grâce aux actions de son CCAS auprès des personnes âgées.

La convention liant le CCAS à la commune de La Ravoire pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Symphonie a été renouvelée pour 3 ans en date du 24 août 2022.

Suite à ce renouvellement il convient également de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle selon les modifications présentées dans le document joint

**Le conseil d'administration délibère à l'unanimité pour l'adoption du nouveau règlement en annexe**

## Attributions des subventions aux associations

Afin de soutenir les associations œuvrant pour le bien des ravoiriens les plus fragilisés, il convient que le conseil d'administration délibère sur les subventions attribuées pour l'année 2022.

Le vote du BP 2022 avait fait apparaître la répartition financière suivante :

- Subventions aux associations : 35 550€ : Services d'aides à domicile : 18 000€ ; café associatif 7 500€, associations 8 950€ \* , aides vélo 1 050€

\*dont 1800€ maximum pour 2022 à l'ACFP73 pour la mise à disposition d'un hébergement d'urgence selon convention

**Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont statué sur l'attribution des subventions au titre de l'exercice 2022 selon le tableau présenté ci-après :**

			attributi on 21	deman de 2022	attribution 22
Handisport	Convention	9 076 habitants population totale INSEE 2019, entrée en vigueur au 01/01/2022 x 0,10€	910 €	907 €	907,00 €
DOCUMENTS FOURNIS					
Banque alimentaire	Cerfa rapport activité 2021	Aide alimentaire au plus précaires, attribution de 0,15€ par habitant	910 €	908€ à 1361€	1 361,00 €
Ligue contre le Cancer	Cerfa rapport d'activité bilan 2021 / BP 2022	financement de la recherche, aide aux personnes malades et leurs proches, prévention et promotion des dépistages	200 €	200 €	200,00 €
Croix rouge Française	Cerfa PV AG Bilan 2021	Déploiement des actions sociales de la Croix rouge française sur l'agglomération Chambérienne objectif: accroître sa présence en Savoie au plus près des populations vulnérables		2 000 €	500,00 €

JALMALV	Cerfa Rapport d'activité bilan 2021	Accompagner l'écoute des personnes gravement malades, accompagne des personnes confrontés au deuil, organise des conférences		300 €		300,00 €
APEDYS 2 Savoie	Cerfa	Informier, soutenir, accompagner, représenter les personnes DYS demande de subvention pour le fonctionnement de l'association	100 €	100 €		100,00 €
Ecole à l'Hôpital	Cerfa PV AG	Aider les enfants et les adolescents dont la scolarité est interrompue par la maladie ou accident en assurant la continuité de leurs études, grâce à l'intervention d'enseignants bénévoles	200 €	200 €		200,00 €
PEP 73	Cerfa PV AG	Favoriser l'inclusion scolaire pour des élèves en difficultés financières. Favoriser la poursuite de la scolarité pour les élèves empêchés de fréquenter leur établissement pour des raisons médicales.	175 €	175 €		175,00 €
AVIJ	Cerfa PV	Recevoir gratuitement et en toute confidentialité des personnes victimes d'une infraction pénale. Accompagnement juridique de la victime, permanence au sein de centre hospitalier de Chambéry	500 €	1 500 €		500,00€ + 1000€ si conférence
Conférence St Vincent	CERFA Bilan 2021	vient en aide aux familles les plus démunies notamment à travers la distribution de paniers alimentaires	400 €	400 €		400,00 €
Culture du cœur	Cerfa, courrier BP 2022	Lutter contre l'exclusion et agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, sur le territoire du Département de la Savoie.		2 500 €		Prêt local, attente reprise partenariat 0,00 €
AFSEP	Courrier National	Association Française des Sclérosés en Plaques				0,00 €
APEI- Papillons Blancs	CERFA CER	Accueil d'enfants et d'adolescents souffrant de handicap mental dont 5 personnes de la commune				0,00 €
Fondation de France	Courrier National	recherche sur les maladies graves				0,00 €
Locomotive	Courrier plaquette	accompagne les enfants atteints de cancers ou de leucémie sur le CHU de Grenoble				0,00 €
Institut Pasteur	Courrier National plaquette	Recherche				0,00 €
APF 2 Savoie	Courrier Bilan 2021 plaquette	Projets habitats inclusifs, médiation numérique, défense des droits	200 €			0,00 €
ACFP73	CERFA, bilan	Accompagnement de familles réfugiées ukrainiennes dans un logement communal		1 200 €		1 200,00 €
						<b>5 343,00 €</b>
						+1000€ AVIJ
						<b>6 343,00 €</b>

### **Aide complémentaire du CCAS pour l'achat de vélo classique ou électrique**

Considérant le choix de la commune de reconduire une nouvelle aide à l'achat de vélos pour l'année 2022, comprenant également l'acquisition de vélos d'occasions.

Dans le cadre du développement de l'offre des mobilités pour faciliter et apaiser les déplacements et afin d'accompagner cet effort et de favoriser l'accès à ce type d'acquisition au plus grand nombre, le

CCAS propose la poursuite d'une aide complémentaire aux dispositifs mis en place par la commune Grand Chambéry et la région Auvergne-Rhône-Alpes ; dans la limite de l'enveloppe de 1050€ déterminée lors du vote du BP 2022.

#### **Les membres du conseil d'administration**

**Décident à l'unanimité de renforcer cette aide pour les ménages selon ressources de la manière suivante :**

**Décident** que le montant de l'aide globale (part fixe et majorée, et autre aide éventuelle de Grand Chambéry) ne pourra représenter plus de 75 % du coût du vélo (prix TTC).

**Autorisent** l'instruction d'une demande d'aide financière par la commission permanente pour le projet de l'achat d'un vélo classique, vélo cargo ou vélo à assistance électrique.

<b>Revenus fiscal de référence en € net par an et par part*/ Participation du CCAS pour un VAE ou un vélo cargo :</b>	
Tranche 1 ; revenus $\leq$ 13 500€ net par part	200€
Tranche 2 ; 13 500€ > revenus $\leq$ 27 000€ net par part	150€
Tranche 3 ; 27000€ > revenus $\leq$ à 40 500€ net par part	100€

<b>Revenu fiscal de référence en € net par an et par part*/ Participation du CCAS pour un vélo classique</b>	
Tranche 1 ; revenus $\leq$ 13 500€ net par part	100€
Tranche 2 ; 13 500€ > revenus $\leq$ 27 000€ net par part	80€
Tranche 3 ; 27 000€ > revenus $\leq$ à 47 500€ net par part	50€

## Information sur les actes pris en vertu des délégations

---

Depuis le 17 mai 2022, 11 bons de première nécessité et 1 bon de secours d'urgence ont été attribués

25/05/2022	60€
1/06/2022	50€
7/06/2022	75€
8/06/2022	75€
9/06/2022	75€
28/06/2022	80€
29/06/2022	80€
12/07/2022	90€
1/08/2022	80€
24/08/2022	50€
25/08/2022	75€
19/08/2022	50€
25/08/2022	40€
25/08/2022	75€
	<b>955€</b>

Depuis le 17 mai 2022, aides financières ont été attribuées pour un montant de

Délib 26/2022	16/06/2022	720€	Mutuelle
Délib 27bis/2022	04/07/2022	350 €	automobile
Délib 29/2022	24/08/2022	500 €	Loyer
Délib 30/2022	07/09/2022	252,37€	Frais médicaux
Délib 31/2022	07/09/2022	700€	Loyer
Délib 32/2022	07/09/2022	266,91€	Loyer
		<b>2 789,28€</b>	

L'ordre du jour n'appelant plus de questions, la séance est levée.

Fait le 21 novembre 2022

Le secrétaire de séance  
Samira MAKHLOUFI

La vice-présidente  
Chantal GIORDA

